



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 013-211301049-20260720-AM2026_328-AR



ARRETE DU MAIRE N [REDACTED]

Pôle : sécurité

2026-328

Portant sur l'interdiction partielle d'accès à la plage des Baumettes, suite à l'incendie de la paillote « Le Zanzibar »

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et suivants,

VU l'article R610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT l'incendie survenu dans la nuit du 20 juillet 2026 ayant détruit la paillote « Le Zanzibar » située sur la plage des Baumettes,

CONSIDERANT les risques pour la sécurité publique liés à la présence de débris, structures fragilisées et potentiellement dangereuse sur une partie de la plage,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité et le bon ordre publics,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès à une partie de la plage des Baumettes dans l'attente de la sécurisation complète du site,

ARRETE

Article 1 : L'accès à une partie de la plage des Baumettes, correspondant à la zone impactée par l'incendie de la paillote « Le Zanzibar » est interdit au public. Cette zone est délimitée par un balisage réglementaire. L'accès au reste de la plage demeure autorisé.

Article 2 : Cette interdiction est applicable à compter du 20 juillet 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de la sécurisation complète de la zone et de la prise d'un arrêté autorisant la réouverture totale de la plage.

Article 3 : Une signalisation appropriée est mise en place afin d'informer le public de cette interdiction.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès sa signature, sa transmission en Sous-préfecture et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police municipale, Madame la Directrice du Pôle Environnement-Cadre de Vie, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de la ville de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, 20 juillet 2026



Le maire,

Maxime MARCHAND